



**ÉCOLE  
SUPÉRIEURE  
DE PRAXIS  
SOCIALE**

## **REGLEMENT D'ADMISSION**

Formations d'Assistant de Service Social, d'Éducateur Spécialisé et  
d'Éducateur de Jeunes Enfants

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PRAXIS SOCIALE  
MULHOUSE

Février 2019

# Sommaire

**Titre I : Références réglementaires**

**Titre II : Conditions à remplir pour les épreuves d'admission**

1. Conditions de diplôme ou d'examen
2. Dossier d'inscription
3. Modalités de paiement

**Titre III : L'épreuve d'admission**

1. Nature et finalité des épreuves
2. Déroulement des oraux
3. Dispense de l'entretien avec un psychologue
4. Notation de l'épreuve
5. processus d'admission
  - 5.1 Jury préparatoire
  - 5.2 Commission d'admission
  - 5.3 Communication des résultats

**Titre IV : Conditions de prise en charge par la Région Grand Est et admission définitive**

1. Conditions de prise en charge par la Région Grand Est des formations initiales sociales
  - 1.1 Public éligible au financement par la Région
  - 1.2 Montant du financement régional

**Titre V : Admission définitive**

## **Titre 1. Références réglementaires**

Le règlement d'admission a été établi en référence aux textes régissant l'accès aux formations d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé et d'éducateur de jeunes enfants :

- ↪ **Formation d'assistant de service social** : Décret n°2018-733 du 22 Aout 2018 relatif aux formations diplômantes modifiant l'arrêté du 29 juin 2004
- ↪ **Formation d'éducateur spécialisé** : Décret n°2018-733 du 22 Aout 2018 relatif aux formations diplômantes modifiant l'arrêté du 20 juin 2007
- ↪ **Formation d'éducateur de jeunes enfants** : Décret n°2018-733 du 22 Aout 2018 relatif aux formations diplômantes modifiant l'arrêté du 3 novembre 2005

## **Titre 2. Conditions à remplir pour les épreuves d'admission**

### **Article 1. Conditions de diplôme ou d'examen**

Sont admis à se présenter aux formations d'Educateur Spécialisé, d'Assistant de Service Social et d'Educateur de Jeunes Enfants les candidats :

- ↪ **Elève de terminale, sous réserve de l'obtention du baccalauréat**
- ↪ **Titulaire du Baccalauréat**
- ↪ **Titulaire d'un diplôme- certificat ou titre homologué ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles- RNCP- de niveau IV minimum.**
- ↪ **Au titre d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.**

### **Article 2. Dossier d'inscription**

Les candidats doivent produire les attendus du dossier et les documents correspondants demandés par l'Ecole Supérieure de Praxis Sociale :

- Pour les candidats relevant de **Parcoursup** les attendus sont indiqués sur la plateforme
- Pour les candidats s'inscrivant **hors Parcoursup** les attendus sont indiqués sur le site de l'école : CV, lettre de motivation et toute pièce justificative

### **Article 3. Modalités de paiement**

- Pour les candidats relevant de Parcoursup, paiement via la plateforme
- Pour les candidats s'inscrivant hors Parcoursup, paiement sur le site de l'école

### **En cas de désistement :**

- Pour les candidats relevant de Parcoursup, se référer à la réglementation Parcoursup
- Pour les candidats s'inscrivant hors Parcoursup, en cas de désistement signifié par écrit au moins 8 jours avant le début des épreuves (cachet de la poste faisant foi), un montant forfaitaire 120 euros sera remboursé au candidat.

## **Titre 3. L'épreuve d'admission**

### **Article 1. Nature et finalité de l'épreuve**

La conception de l'épreuve orale a été élaborée à partir de l'évaluation de l'expérience passée, en s'appuyant sur un groupe de travail constitué par des professionnels en travail social, psychologues et formateurs.

L'épreuve orale d'admissibilité vise à évaluer les capacités des candidats à suivre avec succès la formation en travail social - Educateur Spécialisé, Educateur de Jeunes Enfants ou Assistant de Service Social - formations à finalité professionnelle qui supposent des aptitudes et des outils à acquérir dans la perspective d'exercer les métiers de l'éducation spécialisée, de la petite enfance et de l'intervention sociale.

L'épreuve a pour finalité de permettre d'apprécier chez les candidats les potentialités et dispositions nécessaires à l'entrée en formation et au futur exercice professionnel (motivation, ouverture d'esprit, engagement dans la vie sociale, connaissance des problèmes du monde contemporain, qualité relationnelle, capacités d'adaptation à des situations multiples, capacités d'argumentation).

Cette épreuve retenue pour les filières Assistant de Service Social, Educateur de jeunes Enfants et Educateur Spécialisé du centre multi filières de Mulhouse se déroule lors d'un entretien avec un jury composé d'un professionnel de la filière choisie et d'un psychologue.

L'entretien d'une durée de 40 minutes, fait l'objet d'une note sur 20 points, retenue pour le classement.

Cet entretien a lieu en deux temps, à partir de deux supports :

#### **1<sup>er</sup> temps : Réflexion sur une question de société (20 minutes de préparation en amont et 15 minutes de présentation) :**

- Le candidat est invité à s'exprimer autour d'un sujet de réflexion qu'il aura tiré au sort préalablement et préparé en amont de l'entretien pendant 20 minutes. En début d'entretien il aura à présenter ses réflexions sur le thème proposé et connaissance de la question de société (présentation notée sur 8)

#### **2<sup>ème</sup> temps : Argumentation de son choix professionnel -ES, ASS, EJE- (25 minutes)**

- A partir des documents remis lors de l'inscription, le candidat va faire part de la manière dont son choix de formation à visée professionnelle s'inscrit dans son parcours personnel, familial, scolaire, éventuellement (pré)professionnel (présentation notée sur 12)

L'entretien devra permettre d'apprécier chez les candidats la qualité et cohérence de la motivation et du choix professionnel. Il doit permettre également d'apprécier comment le candidat appréhende les réalités sociales, culturelles, économiques, et comment il s'y implique.

Il permet d'évaluer chez les candidats les potentialités énoncées ci-dessous, et/ou les contre-indications à l'exercice de la profession telles que : inhibition massive, insuffisance de contrôle émotionnel, mécanismes de défense rigides, traits pathologiques etc...

Le jury chargé de mener l'entretien portera une appréciation en fonction des critères exposés, à la fois qualitative et quantitative.

## **Article 2. Déroulement des oraux**

Les candidats se présentent, le jour des épreuves, avec leur convocation, leur carte d'identité ou leur passeport et tout autre document demandé dans la convocation. L'absence de présentation de la pièce d'identité entraînera l'impossibilité de passer l'épreuve orale d'admissibilité.

Les candidats devront veiller à se présenter à l'heure précise de leur convocation sous peine de ne pouvoir être présentés au jury.

## **Article 3. Dispense de l'entretien avec un psychologue**

**Pour les candidats titulaires du :**

- ✓ D.E.M.E. (Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur) ou préparant le DEME au cours de l'année
- ✓ D.E.E.S. (Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé)
- ✓ D.E.A.S. (Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social)
- ✓ D.E.E.J.E. (Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants)
- ✓ D.C.E.S.F. (Diplôme de Conseiller en Economie Sociale et Familiale)  
ou
- ✓ Les étudiants inscrits en 2<sup>ème</sup> année de formation de Moniteur-Educateur à L'ESEIS
- ✓ Les étudiants en 3<sup>ème</sup> année de formation (DEASS, DEEJE, DEES) à l'Ecole supérieure de Praxis sociale.

Pour ces candidats, l'épreuve orale se déroule face à un jury composé de deux professionnels.

## **Article 4. Notation de l'épreuve**

Cette épreuve donne lieu à une note sur **20**.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10.

## **Article 5. Processus d'admission**

### **5.1 Le jury préparatoire**

Il rassemble l'ensemble des psychologues et professionnels en travail social constituant les jurys et se réunit avant le démarrage des oraux. Il doit permettre d'harmoniser les indicateurs d'évaluation des épreuves. Il est présidé par la Directrice générale ou son représentant.

### **5.2 La commission d'admission**

Textes réglementaires : « Art. D. 451-28-5.-L'admission dans la formation est prononcée par le chef ou le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission. Cette commission prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

« Elle comprend, outre le chef ou le directeur d'établissement, le responsable de la formation et des enseignants ou des formateurs de l'établissement. Ses membres sont désignés annuellement par le chef ou le directeur d'établissement. »

Les résultats des épreuves sont examinés par la Commission d'admission qui procède au classement des candidats, selon leur statut. A l'issue de la commission d'admission, chaque candidat est informé de la décision, par mail ou via Parcoursup (place sur liste principale/complémentaire ou refus selon le calendrier Parcoursup). Les candidats ex aequo à l'épreuve d'admission se verront départagés par la prise en compte d'éléments d'appréciation de leur dossier (expérience, résultats académiques) lors de la Commission d'admission.

**N.B :** *En cas de force majeure dûment attestée (notion d'irrésistibilité, d'imprévisibilité et d'extériorité), un report d'entrée en formation peut être accordé aux candidats admis, par le directeur de l'établissement de formation. Cependant, le report accordé ne vaudra que pour la rentrée suivante.*

### **5.3 Communication des résultats**

Les listes des candidats admis et sur liste d'attente sont affichées sur les deux sites de l'Ecole Supérieure Praxis Sociale aux dates communiquées aux candidats, elles figurent également sur le site Internet. Les candidats sont informés individuellement de leurs résultats.

Les candidats non admis ont la possibilité de rencontrer, s'ils le souhaitent, la directrice générale du centre de formation ou son représentant, au sujet de leurs résultats.

## **Titre 4. Conditions de prise en charge par la Région Grand Est et admission définitive**

### **Article 1. Conditions de prise en charge par la Région Grand Est des formations initiales sociales**

#### **1.1 Public éligible au financement par la Région**

Cf. « Fiche synthétique relative aux conditions de prise en charge par la Région Grand Est des formations sanitaires et sociales menant au Diplôme d'Etat »

#### **1.2 Montant du financement régional**

Les frais de formation sont pris en charge la Région pour les candidats relevant de la prise en charge par la Région. Celle-ci verse sa subvention directement à l'institut de formation, à condition que celui-ci ait réceptionné les justificatifs nécessaires à l'entrée en formation.

## **Titre 5. Admission définitive**

L'admission ne sera définitive qu'après transmission à l'école des documents exigés pour l'inscription selon les critères de la formation choisie, transmis lors de la confirmation de l'entrée en formation.

Fait le Mulhouse, le 22 février 2019  
Chantal MAZAEFF,  
Directrice Générale de l'Ecole  
Supérieure de Praxis Sociale